

**ARRETE VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DE L'ACTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE LEURS GROUPEMENTS POUR FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES
DE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

ARRÊTÉ D'APPROBATION DE CESSION D'UN TERRAIN

Arrêté N° : DEVECO_2020_23

Confrontée à la crise sanitaire inédite que nous traversons actuellement, **la communauté de communes Terres Toulouises (CC2T) se mobilise afin de répondre aux besoins urgents des entreprises.**

Le Parc de Haye à Bois de Haye est une zone d'activités intercommunale dont la gestion a été confiée à la SEBL en février 2020 par la Communauté de communes Terres Toulouises.

Lors de chaque projet de cession, le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser la SEBL à vendre les terrains.

La société LOR DIFFUSION va commencer les travaux d'extension de de 245 m² son bâtiment. **Afin de ne pas retarder l'achat du site qui devrait avoir lieu en juillet- août 2020 et le début des travaux, il est nécessaire d'autoriser la cession pour l'été 2020.**

L'avis des Domaines n'est pas requis pour les cessions dans le cadre des contrats de concession.

L'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales permet au Président de la CC2T d'exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7^{ème} et 13^{ème} alinéa de l'article 5211-10 code général des collectivités territoriales.

Parallèlement, le suivi des demandes d'acquisition en cours pour cette année et qui n'ont pas de caractère d'urgence sera assurée tout au long de la crise.



LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Vu la convention de concession entre la SEBL et la CC2T, signée en date du 5 mars 2020,

Vu l'acte de cession entre l'EPFL et la SEBL signé le 30 juin 2020,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1-II,

Considérant que l'article 13 du contrat de concession prévoit un accord du concédant,

Considérant que la signature de l'acte doit intervenir pour juin 2020 afin de ne pas retarder le chantier en cours,

Considérant l'intérêt d'autoriser cette cession sans délais pour soutenir le monde entrepreneurial éprouvé par la crise sanitaire,



ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est approuvée la cession, à la société LOR DIFFUSION ou à toute société substituée, d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment de 505 m² et un terrain de 2 859 m² à prendre dans la parcelle AK70 sur la commune de Bois-de-Haye (nouveau redécoupage en cours) cédé au prix de 210 000 € HT.

Article 2 : Ce présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié par la CC2T et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Écrouves, le 28 juin 2020

Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-054-200070563-20200628-DEVECO_2020